

RAPPORT N° 03/1-59
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Chargé de Communication)

La Commune doit pourvoir un poste de Chargé de Communication.

Les missions sont les suivantes :

- relations avec les médias ; rédaction de communiqués ;
- intérim de la Direction de la Communication.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- connaissances du fonctionnement des collectivités locales ;
- suivi de l'actualité régionale et nationale ;
- aisance rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
- qualités relationnelles, sens du travail en équipe ;
- connaissance des outils de communication.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

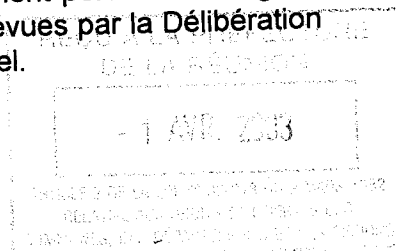
Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + trois années d'études supérieures.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 322,23 et 4 277,44 euro bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Elle suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-59
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Chargé de Communication)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-59 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création du poste de Chargé de Communication à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

